

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 octobre 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	11
votants :	12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEBLOND Christine – YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absent excusé :

LEPAGE Michel à donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.2 - Fiscalité

Fixation du tarif 2025 de la redevance assainissement des usagers

- Délibération n° DEL2024-11-02

M. Le Maire donne la parole à son premier adjoint, délégué aux Travaux et à l'Environnement, M. Pascal GIAVARINI.

Il leur précise que dans le cadre de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 du nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif par la société SAUR, il convient de fixer le tarif 2025 de la redevance assainissement des usagers.

Il présente une hypothèse aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

VU, la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif par la société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, délégué aux Travaux et à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le tarif de la redevance assainissement des usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 à :
- 50,00 €/an : part fixe annuelle
- 1,4748 €/m³ : part proportionnelle par m³.

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant au point mentionné à l'article 1^{er}.

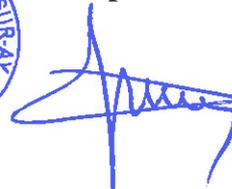
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 14 novembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.